



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 6 de l'ordre du jour	IOPC/OCT14/6/3	
Original: ANGLAIS	8 septembre 2014	
Assemblée du Fonds de 1992	92A19	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC62	•
Assemblée du Fonds complémentaire	SA10	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC33	•

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé:

Le mandat du Commissaire aux comptes actuel [contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, National Audit Office (NAO)] couvre les exercices financiers de 2011 à 2014 inclus et prendra fin après la présentation des états financiers de 2014 aux organes directeurs des FIPOL, en octobre 2015. Afin d'assurer une transition sans heurts des responsabilités, il sera nécessaire de nommer un Commissaire aux comptes lors des sessions d'octobre 2014 des organes directeurs, pour la vérification des états financiers des exercices de 2015 à 2018 inclus, ou pour toute autre période pouvant être décidée par les organes directeurs.

Conformément aux instructions reçues des organes directeurs lors de leurs sessions d'octobre 2013, une circulaire a été adressée par l'Administrateur à tous les États Membres du Fonds de 1992, le 15 novembre 2013, les invitant à soumettre leurs désignations au Secrétariat des FIPOL au plus tard le 31 janvier 2014 et fixant la date limite de réception des offres au vendredi 14 mars 2014. Cette procédure n'a pas conduit à la réception d'offres valides pour ce poste et l'Organe de contrôle de gestion a donc présenté aux organes directeurs, lors de leurs sessions de mai 2014, un document exposant la marche à suivre proposée (document [IOPC/MAY14/5/1](#)).

Le présent document expose les recommandations de l'Organe de contrôle de gestion, à la lumière des discussions des organes directeurs lors de leurs sessions de mai 2014.

Mesure à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

Examiner et approuver les recommandations formulées par l'Organe de contrôle de gestion à la section 6, notant qu'une proposition de modification de l'article 14.1 du Règlement financier du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 respectivement, afin de permettre la nomination de sociétés commerciales, figure dans le document IOPC/OCT14/6/3/1 soumis par le Secrétariat.

1 Introduction

Le mandat du Commissaire aux comptes actuel [contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, National Audit Office (NAO)] couvre les exercices financiers de 2011 à 2014 inclus et prendra fin après la présentation des états financiers de 2014 aux organes directeurs des FIPOL, en octobre 2015. Afin d'assurer une transition sans heurts des responsabilités, il sera nécessaire de nommer un Commissaire aux comptes lors des sessions d'octobre 2014 des organes directeurs, pour la vérification des états financiers à compter de l'exercice 2015.

2 Observations des organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2013

- 2.1 À leurs sessions d'octobre 2013, les organes directeurs ont noté que le mandat du Commissaire aux comptes actuel (le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni) prendrait fin après la présentation, en octobre 2015, de la vérification des états financiers des FIPOL pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2014. Ils ont noté en outre qu'afin d'assurer une transition sans heurts des responsabilités, il serait nécessaire de nommer un Commissaire aux comptes lors des sessions d'octobre 2014 des organes directeurs, pour la vérification des états financiers des exercices de 2015 à 2018 inclus, ou pour toute autre période pouvant être décidée par les organes directeurs.
- 2.2 Les organes directeurs ont également noté que, selon les termes de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion était responsable de la gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes au nom des organes directeurs, avec l'assistance du Secrétariat.
- 2.3 Les organes directeurs ont noté que, compte tenu de ce que le Commissaire aux comptes actuel n'avait pas l'intention de solliciter le renouvellement de son mandat, il y aurait un poste à pourvoir et que l'Organe de contrôle de gestion recommandait que la sélection du nouveau Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers des exercices de 2015 à 2018 inclus (ou pour toute autre période pouvant être décidée par les organes directeurs) soit effectuée par appel d'offres.
- 2.4 Les organes directeurs ont noté les dispositions proposées par l'Organe de contrôle de gestion pour l'appel d'offres, compte tenu des pratiques habituelles et des décisions prises par les organes directeurs des Fonds, ainsi que du calendrier détaillé présenté à la section 3 du document [IOPC/OCT13/6/3](#). Leur attention a été attirée sur le fait que l'Organe de contrôle de gestion était conscient de la nécessité de stimuler l'intérêt et d'obtenir des désignations par le plus grand nombre possible d'États Membres concernant cette importante nomination, si bien que les dispositions proposées avaient été décrites de manière assez détaillée.
- 2.5 Les organes directeurs ont également noté qu'un dossier de soumission d'offre destiné à aider les candidats intéressés à comprendre la procédure d'appel d'offres pour la vérification extérieure serait communiqué aux États Membres qui en feraient la demande, et pourrait être consulté sur le site Web des FIPOL.

3 Faits nouveaux depuis les sessions d'octobre 2013 des organes directeurs

- 3.1 Suite aux décisions prises par les organes directeurs en octobre 2013, les recommandations de l'Organe de contrôle de gestion concernant la conduite d'un appel d'offres relatif à la nomination du Commissaire aux comptes ont été mises en œuvre. Toutefois, ainsi qu'il en a été fait rapport lors des sessions de mai 2014 des organes directeurs, cette procédure n'a pas abouti à la réception d'offres valides par le Secrétariat.
- 3.2 À sa réunion d'avril 2014, l'Organe de contrôle de gestion a noté que, compte tenu de la situation actuelle, le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 se retrouveraient sans Commissaire aux comptes pour vérifier les états financiers pour l'exercice 2015. Néanmoins, à la réunion d'avril 2014 de l'Organe de contrôle de gestion, le Commissaire aux comptes actuel a confirmé qu'il était disposé à assumer sa fonction pendant une année de plus, c'est-à-dire pour la vérification des états financiers de 2015, si les organes directeurs le souhaitaient. Compte tenu des échéances inhérentes à toute procédure d'appel d'offres, l'Organe de contrôle de gestion a décidé de recommander le renouvellement du mandat du NAO pour l'exercice 2015.
- 3.3 L'Organe de contrôle de gestion a rappelé que l'article 14.1 du Règlement financier des trois Fonds exigeait que le Commissaire aux comptes soit le Commissaire général aux comptes (ou fonctionnaire de titre équivalent) d'un État Membre. Il s'est toutefois déclaré d'avis qu'un autre appel d'offres serait peu susceptible d'aboutir au résultat souhaité si cette condition continuait d'être appliquée puisque deux tentatives de générer de l'intérêt pour le poste de Commissaire aux comptes avaient déjà échoué.
- 3.4 Par conséquent, l'Organe de contrôle de gestion était d'avis que l'article 14.1 du Règlement financier

des trois Fonds devrait être modifié de manière à permettre la nomination d'une société commerciale justifiant des capacités requises, et non plus exclusivement celle du Commissaire général aux comptes (ou fonctionnaire de titre équivalent) d'un État Membre du Fonds de 1992.

- 3.5 L'Organe de contrôle de gestion était également d'avis que des sociétés commerciales justifiant des capacités requises pourraient aussi être désignées par les États Membres dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour le poste de Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers à compter de l'exercice financier 2016.
- 3.6 L'Organe de contrôle de gestion a proposé en outre de dresser lui-même une liste de six à dix sociétés commerciales, représentées à l'international, qui seraient également invitées à soumettre une offre et de présenter ladite liste aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2014. À cette fin, une liste des dix cabinets d'experts comptables les plus importants dans le monde, disposant tous d'une représentation dans au moins 100 pays, a été étudiée par l'Organe de contrôle de gestion lors de sa réunion de juin 2014. Suite à cette réunion, il a été décidé d'adresser une invitation à certains de ces cabinets si la modification du Règlement financier venait à être approuvée par les organes directeurs. Les cabinets en question sont les suivants: Deloitte, PwC, KPMG, Grant Thornton, BDO et Moore Stephens.
- 3.7 Au cours des débats concernant le document présenté par l'Organe de contrôle de gestion lors des sessions de mai 2014, plusieurs délégations ont fait état de diverses raisons pour lesquelles les organisations nationales de vérification de certains États Membres n'avaient pas pris part au processus d'appel d'offres. En outre, plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition de modification de l'article 14.1 du Règlement financier en vue d'autoriser des sociétés commerciales à prendre part au processus, malgré certaines préoccupations quant aux incidences financières potentielles de cette proposition.
- 3.8 Des participants ont également déclaré qu'il pourrait encore être possible d'obtenir la participation d'organisations nationales de vérification et ont posé la question de savoir si, le cas échéant, priorité serait donnée à pareilles organisations. L'Organe de contrôle de gestion a tenu compte de ces commentaires et préoccupations et il est d'avis que, dans le cas où des offres émanant à la fois d'organisations nationales de vérification et de sociétés commerciales seraient reçues, elles devraient être étudiées en fonction de leurs mérites respectifs et conformément aux critères de sélection déjà identifiés et initialement exposés dans le document [IOPC/OCT13/6/3](#) et ultérieurement modifiés afin d'y intégrer la participation de sociétés commerciales et de souligner l'importance de tenir compte du coût. Les sociétés ainsi désignées doivent également être issues d'un État Membre du Fonds de 1992. Les critères modifiés sont exposés à l'annexe I.

4 Dispositions proposées quant à l'appel d'offres pour la vérification extérieure

- 4.1 L'Organe de contrôle de gestion propose de relancer le processus d'appel d'offres approuvé par les organes directeurs en octobre 2013 à l'aide de la liste des critères de sélection susmentionnée et reproduite à l'annexe I. Le calendrier proposé pour le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes qui sera chargé de la vérification des états financiers pour la période 2016 à 2019 (ou tout autre période qui pourrait être décidée par les organes directeurs) est donné à l'annexe II.
- 4.2 Conformément au calendrier proposé, l'Organe de contrôle de gestion propose que les désignations par les États Membres du Fonds de 1992 et les offres correspondantes soient soumises à l'Administrateur des FIPOL suffisamment en amont pour qu'elles puissent être étudiées par l'Organe de contrôle de gestion lors de sa réunion d'avril 2015.
- 4.3 L'Organe de contrôle de gestion propose de dresser une liste des candidats présélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures. Ces candidats seront invités à se présenter pour un entretien à Londres, en juin 2015, par l'Organe de contrôle de gestion. De l'avis de ce dernier, il est indispensable que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration assistent à ces entretiens. En effet, pour assurer l'efficacité du processus de vérification, il est essentiel

de faire preuve d'une relation de travail constructive avec le Secrétariat. Il est proposé que les présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 (s'il existe toujours à cette date) soient également présents.

- 4.4 À l'issue de ces entretiens, l'Organe de contrôle de gestion formulera une recommandation au sujet de la sélection du Commissaire aux comptes, lors des sessions d'octobre 2015 des organes directeurs, qui comportera une proposition quant à la durée du mandat. À leurs sessions d'octobre 2015, les organes directeurs nommeront le nouveau Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers des Fonds pour les exercices 2016 à 2019 inclus, ou toute autre durée qui pourrait être décidée par les organes directeurs.
- 4.5 La vérification des états financiers de 2015 sera effectuée par le Commissaire aux comptes actuel. Le nouveau Commissaire aux comptes pourra utiliser la période d'octobre 2015 à octobre 2016 pour se familiariser avec le fonctionnement des FIPOL.
- 4.6 Le Commissaire aux comptes actuellement en place soumettra son rapport sur la vérification des états financiers de 2015 aux organes directeurs en octobre 2016. La stratégie à appliquer à la vérification des états financiers des Fonds pour 2016 sera abordée avec le Commissaire aux comptes nouvellement nommé lors de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion qui aura lieu en décembre 2016 (voir annexe II, mesure à prendre en décembre 2016).

5 Vérification des états financiers du Fonds de 1971

- 5.1 L'Organe de contrôle de gestion rappelle que, lors de sa session de mai 2014, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 avait noté qu'en cas d'adoption de la résolution N° 18 par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 2014, le Fonds de 1971 serait dissous et sa personnalité juridique cesserait d'exister avec effet à compter de l'expiration du dernier jour de l'exercice financier 2014 (31 décembre 2014) (voir documents [IOPC/MAY14/10/1](#), section 7.1 et IOPC/OCT14/8/2).
- 5.2 Les attributions du Commissaire aux comptes actuel couvrent les exercices financiers de 2011 à 2014 inclus et prendront fin après la présentation des états financiers de 2014 aux organes directeurs des FIPOL, en octobre 2015.
- 5.3 Si le Fonds de 1971 venait à être dissous et sa personnalité juridique à disparaître avec effet à compter de l'expiration du dernier jour de l'exercice financier 2014 (31 décembre 2014), le nouveau Commissaire aux comptes qui serait élu en octobre 2015 n'aurait pas à procéder à la vérification des états financiers du Fonds de 1971, puisque celui-ci n'existerait plus. La vérification des états financiers finaux du Fonds de 1971, c'est-à-dire pour l'exercice 2014, aura en effet été effectuée par le Commissaire aux comptes actuel.

6 Recommandations

Par conséquent, l'Organe de contrôle de gestion recommande que les organes directeurs approuvent les recommandations suivantes, qui ont été examinées lors des sessions de mai 2014 des organes directeurs des FIPOL avant de prendre une décision à leur sujet aux sessions d'octobre 2014 (voir document IOPC/MAY14/10/1, paragraphe 5.1.11):

- i) que le contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni (National Audit Office) soit nommé Commissaire aux comptes des FIPOL pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour vérifier les états financiers de l'exercice 2015 et présenter un rapport sur ces états financiers aux organes directeurs en octobre 2016;
- ii) que le Commissaire général aux comptes (ou un fonctionnaire de titre équivalent) des États Membres du Fonds de 1992 puisse être désigné par ces derniers dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le poste de Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers à compter de l'exercice 2016;

- iii) que des sociétés commerciales justifiant des capacités requises puissent elles aussi être désignées par les États Membres du Fonds de 1992 dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le poste de Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers à compter de l'exercice financier 2016;
- iv) que les sociétés commerciales représentées à l'international figurant sur une liste de candidats possibles dressée par l'Organe de contrôle de gestion puissent également être invitées à soumettre une offre pour le poste de Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers à compter de l'exercice financier 2016;
- v) que les organes directeurs approuvent une modification de l'article 14.1 du Règlement financier du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, afin de permettre la nomination de sociétés commerciales, telle qu'indiquée à la section 4 ci-dessus (voir document IOPC/OCT14/6/3/1); et
- vi) que, conformément à la composition et au mandat de l'Organe de contrôle de gestion, celui-ci soit chargé d'organiser un appel d'offres pour la sélection du Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers des FIPOL de 2016 à 2019 (ou pour toute autre période pouvant être décidée par les organes directeurs).

7 Mesure à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à examiner et approuver les recommandations formulées par l'Organe de contrôle de gestion à la section 6 ci-dessus, notant qu'une proposition de modification de l'article 14.1 du Règlement financier du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 respectivement, afin de permettre la nomination de sociétés commerciales, figure dans le document IOPC/OCT14/6/3/1 soumis par le Secrétariat.

* * *

ANNEXE I

FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL

Facteurs essentiels:

- L'organisation de vérification doit être le Commissaire général aux comptes (ou une organisation équivalente) d'un État Membre ou une société commerciale justifiant des capacités requises, désignée par un État Membre du Fonds de 1992 ou identifiée par l'Organe de contrôle de gestion
- Expérience de la vérification d'états financiers préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public
- Identification des questions importantes qui concernent les FIPOL
- Appréciation des rôles distincts du Secrétariat, de l'Organe de contrôle de gestion, de l'Organe consultatif sur les placements et des organes directeurs des Fonds, et donc des relations appropriées avec chacun d'entre eux
- Compréhension des Règlements financier et intérieur des Fonds, du processus budgétaire, du processus de gestion des risques et du mécanisme de passation des marchés et d'achat, ainsi que de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation. Aptitude à élaborer une méthode de vérification qui tienne compte des processus et disciplines en place
- Expérience pertinente de la vérification des comptes d'organisations comparables aux FIPOL
- Adaptabilité et compétence professionnelle des personnes à la tête de l'équipe
- Assurance d'une continuité raisonnable pour les principaux éléments de l'équipe, bien qu'un certain roulement soit acceptable, notamment au bas de la hiérarchie
- Transparence des honoraires de vérification et rapport qualité-prix
- Dispositions de transition appropriées
- Toutes les réunions de l'Organe de contrôle de gestion et les documents y afférents étant en anglais, l'organisation de vérification des états financiers doit être capable de communiquer efficacement dans cette langue

Facteurs souhaitables:

- Utilisation économe du temps du Secrétariat compte tenu des ressources disponibles
- Clarté et concision des communications et aptitude à développer des relations de confiance
- Esprit de service et de communication, capacité à faire face aux situations, enthousiasme, suivi
- Disponibilité, et expérience de l'utilisation, de techniques de vérification électroniques
- Volonté de réexamen et d'amélioration continus; esprit d'innovation démontré par le passé
- Attitude constructive vis-à-vis de la résolution de problèmes, au-delà des complexités techniques et des exigences du processus et de la fonction de vérification des états financiers

* * *

ANNEXE II

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2019 INCLUS (OU TOUTE AUTRE PÉRIODE QUI POURRAIT ÊTRE DÉCIDÉE PAR LES ORGANES DIRECTEURS)

Octobre 2014	Les organes directeurs chargent l'Administrateur de lancer un appel d'offres pour la fonction de Commissaire aux comptes des FIPOL.
Novembre 2014	L'Administrateur invite tous les États Membres du Fonds de 1992 à soumettre leurs désignations, ainsi que les sociétés commerciales justifiant des capacités requises identifiées par l'Organe de contrôle de gestion.
Janvier-février 2015	Réunions de familiarisation entre le Secrétariat et les candidats, selon les besoins.
30 janvier 2015	Date limite de soumission des désignations par les États Membres et de déclaration officielle d'intention de la part des sociétés commerciales justifiant des capacités requises identifiées par l'Organe de contrôle de gestion (à ne pas confondre avec les offres).
13 mars 2015	Date limite pour la soumission des offres par les États Membres comme par les sociétés commerciales.
Avril 2015	Présélection de candidats à la réunion de l'Organe de contrôle de gestion. Candidats retenus invités à se présenter pour un entretien en juin 2015.
Juin 2015	Entretiens avec les candidats retenus. Choix du Commissaire aux comptes recommandé aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2015 pour approbation.
Octobre 2015	Nomination par les organes directeurs du nouveau Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers pour les exercices 2016 à 2019 inclus (ou toute autre durée qui pourrait être décidée par les organes directeurs).
2016	Vérification des états financiers de 2015 par le Commissaire aux comptes actuel.
Octobre 2016	Présentation par le Commissaire aux comptes actuel de son rapport sur les états financiers de 2015 aux organes directeurs. La responsabilité du Commissaire aux comptes actuel cesse après la présentation de ce rapport.
Décembre 2016	Discussion avec le nouveau Commissaire aux comptes de la stratégie de vérification extérieure applicable aux états financiers de 2016 à la réunion de l'Organe de contrôle de gestion.
2017	Vérification des états financiers de 2016 par le nouveau Commissaire aux comptes.